



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le douze décembre deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL (à partir du dossier n°1), Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Jean-Christophe FAVA qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Corinne ASSELIN qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA

Absents : Anne-Marie CANDEL (jusqu'au dossier n°1), Louis PELLECUER, Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT.

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. BUDGET PRIMITIF 2013 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2013 a été voté le 28 février 2013 par le Conseil Municipal et que par délibération en date du 27 juin, une première décision modificative a été approuvée, puis une 2^{ème} par délibération en date du 26 septembre.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit de permettre le réajustement de chapitres pour tenir compte des dépenses réalisées et des recettes mais aussi d'ajuster le montant des travaux réalisés en régie qui constituent une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement. Il convient également d'ajuster les comptes liés aux amortissements qui constituent des dépenses en section de fonctionnement et des recettes en section d'investissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération (annexe 1) pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputation.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget primitif 2013 telle que présentée sur le tableau joint en annexe n°1.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

2. AMORTISSEMENTS – RÉGULARISATION SUR LE COMPTE 281578 POUR LES ANNÉES 2012-2013

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la comptabilité publique M14, les dépenses d'investissement sont obligatoirement soumises à la règle de l'amortissement.

L'amortissement est une technique qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement. C'est une opération d'ordre budgétaire, qui participe à l'autofinancement.

Mme la Trésorière a analysé les amortissements de biens de la Commune et a relevé que des biens acquis en 2008 et 2009 auraient dû faire l'objet d'amortissement sur le compte 281578 dès 2012. Elle demande à ce que la situation soit régularisée sur l'exercice 2013 pour les années 2012 et 2013.

Il s'agit de matériels et d'outillage de voirie d'un montant total de 94 430,86 € qui doivent être amortis sur un mode linéaire et sur une durée de 10 ans.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** le tableau d'amortissement des biens annexé à la présente délibération (cf. annexe n°2) sur un mode linéaire et sur une durée de 10 ans ;
- **APPROUVER** la régularisation sur l'exercice budgétaire 2013 des sommes qui auraient dû être amorties dès 2012 et celles qui doivent l'être pour l'exercice 2013, soit un montant de 18 886,18 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune dans le cadre de la décision modificative n°3, tant en section d'investissement (recettes), au chapitre 040, article 281578 qu'en section de fonctionnement (dépenses), au chapitre 042, article 6811.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

3. AMORTISSEMENTS – RÉGULARISATION SUR LE COMPTE 281531 POUR LES ANNÉES 2012-2013

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la comptabilité publique M14, les dépenses d'investissement sont obligatoirement soumises à la règle de l'amortissement.

L'amortissement est une technique qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement. C'est une opération d'ordre budgétaire, qui participe à l'autofinancement.

Mme la Trésorière a analysé les amortissements de la Commune et a relevé que des travaux réalisés sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2008 et 2009 auraient dû faire l'objet d'amortissement sur le compte 281531 dès 2012. Elle demande à ce que la situation soit régularisée sur l'exercice 2013 pour les années 2012 et 2013.

Ces travaux d'un montant total de 6 235,48 € doivent être amortis sur un mode linéaire et sur une durée de 20 ans.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** le tableau d'amortissement des travaux réalisés sur le réseau d'adduction d'eau potable annexé à la présente délibération (cf. annexe n°3) sur un mode linéaire et sur une durée de 20 ans ;
- **APPROUVER** la régularisation sur l'exercice budgétaire 2013 des sommes qui auraient dû être amorties dès 2012 et celles qui doivent l'être pour l'exercice 2013, soit un montant de 623,54 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune dans le cadre de la décision modificative n°3, tant en section d'investissement (recettes), au chapitre 040, article 281531 qu'en section de fonctionnement (dépenses), au chapitre 042, article 6811.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

4. AMORTISSEMENTS – RÉGULARISATION SUR LES COMPTES 28031 ET 28033 POUR LES ANNÉES 2012-2013

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la comptabilité publique M14, les dépenses d'investissement sont obligatoirement soumises à la règle de l'amortissement.

L'amortissement est une technique qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement. C'est une opération d'ordre budgétaire, qui participe à l'autofinancement.

Mme la Trésorière a analysé les amortissements de la Commune et a relevé que les études engagées pour l'urbanisation du quartier de la Roquette Nord-Est n'ont pas été suivies de travaux d'investissement et qu'elles auraient dû faire l'objet d'amortissement sur les comptes 28031 et 28033 dès 2012. Elle demande à ce que la situation soit régularisée sur l'exercice 2013 pour les années 2012 et 2013.

Ces frais d'études d'un montant total de 49 454,63 € doivent être amortis sur un mode linéaire et sur une durée de 5 ans.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** le tableau d'amortissement des études engagées pour l'urbanisation du quartier de la Roquette Nord-Est qui n'ont pas été suivies de travaux d'investissement annexé à la présente délibération (cf. annexe n°4) sur un mode linéaire et sur une durée de 5 ans ;
- **APPROUVER** la régularisation sur l'exercice budgétaire 2013 des sommes qui auraient dû être amorties dès 2012 et celles qui doivent l'être pour l'exercice 2013, soit un montant de 19 781,86 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune dans le cadre de la décision modificative n°3, tant en section d'investissement (recettes), au chapitre 040, articles 28031 et 28033 qu'en section de fonctionnement (dépenses), au chapitre 042, article 6811.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

5. AMORTISSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – RÉGULARISATION SUR LE COMPTE 13932

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la comptabilité publique M14, les recettes d'investissement provenant du produit des amendes de police sont soumises à la règle de l'amortissement.

Mme la Trésorière a analysé les amortissements de la Commune et a relevé qu'en 2002 la Commune a perçu une recette de 1 915,60 € relative au reversement par le Conseil Général de Vaucluse du produit des amendes de police pour l'année 2000. Cette somme a fait l'objet d'un titre de recettes en 2002 et aurait dû être amortie. Mme la Trésorière demande à ce que la situation soit régularisée sur l'exercice 2013 et étant donné l'ancienneté de la recette suggère que l'amortissement soit réalisé pour la totalité de la somme en une seule fois.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la régularisation sur l'exercice budgétaire 2013 de l'amortissement de la recette susvisée pour sa totalité en une seule fois, soit un montant de 1 915,60 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune dans le cadre de la décision modificative n°3, tant en section de fonctionnement (recettes), au chapitre 042, article 777 qu'en section d'investissement (dépenses), au chapitre 040, article 13932.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

6. CCPRO – ANNULATION DE TRANSFERT DE BIENS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations n°2008-076 en date du 28 août 2008 et n°2010-098 en date du 5 novembre 2010, à la demande de Mme la Trésorière, le Conseil Municipal a approuvé le transfert par mise à disposition de l'ensemble des biens et matériels de la Commune liés à l'exercice de la compétence voirie à la Communauté de Communes, compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2006.

Mme la Trésorière a adressé une demande concomitante à la Commune et à la Communauté afin que chacune procède à l'annulation du transfert de deux biens qui n'auraient pas dû figurer dans les listes annexées aux délibérations adoptées en 2008 et

2010 car ils ne figuraient plus à l'actif de la Commune au 31 décembre 2005. Ces biens ne doivent également plus figurer ni dans l'inventaire de la Commune ni dans l'inventaire de la CCPRO.

Il s'agit des deux biens suivant :

Délibération	N°d'inventaire	Code bien	Désignation	Montant du bien
n°2008-076	213	VDR-1995-1	Panneaux routiers	4 585.82 €
n°2010-098	968	ATE-2004-11	Aspirateur à feuilles	3 799.19 €

Le Conseil est invité à

- **ANNULER** le transfert des deux biens ci-dessus désignés à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze ;
- **DIRE** que ces biens ne sont pas réintégrés dans l'inventaire de la Commune car ils ne figuraient plus à l'actif de la Commune au 31 décembre 2005.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ESPACE JEUNES - FIXATION DES TARIFS POUR LE CAMP SKI 2014

Rapporteur : Anne-Marie Candel

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour le séjour au ski organisé par l'Espace Jeunes, à Aussois (Savoie) du lundi 3 mars au samedi 8 mars 2014.

Les tarifs comprennent : le transport, l'hébergement, la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) et le forfait des remontées mécaniques.

- Séjour sans cours ESF et sans location matériel
QF1 (69%) : 202.37€
QF2 (75%) : 219.97€
QF3 (100%) : 293.30€

- Séjour sans cours ESF avec location matériel
QF1 (69%) : 233.43€

QF2 (75%) : 253.78€
QF3 (100%) : 338.30€

- Séjour avec cours ESF et location matériel

QF1 (69%) : 265.63 €
QF2 (75%) : 288.73€
QF3 (100%) : 384.97€

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - PARTICIPATIONS AUX CHÈQUES LOISIRS

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la CAF et la MSA afin de participer sur la période 2011-2014 au financement du dispositif « chèques loisirs » qui permet aux familles de condition sociale modeste, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la Commune, portés par des structures habilitées par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, ou dont les interventions sont reconnues localement, à savoir : le CMA, l'Espace jeunes, les écoles municipales de musique et de peinture, l'Association Sportive Sorguaise Electro Réfractaire, l'ASB Tennis, l'ERO Volleyball, l'ASB Rugby, La Gaule Bédarridaise, l'ASB Football, l'ASB Judo et Evasion Danse.

Ce sont la CAF et la MSA qui délivrent les « chèques loisirs » à leurs bénéficiaires. La participation de la mairie au financement de ce « chèque » est versée directement sous forme de subvention à l'association ou à la régie municipale dans laquelle la famille a souscrit à une activité au moyen du chèque loisir.

Par délibération n°2013-047 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a attribué des subventions pour permettre le paiement de la part communale de ces chèques loisirs aux associations et régies municipales qui en perçoivent. Cependant pour certaines structures, le dispositif ayant eu un certain succès auprès des familles, il convient de leur attribuer une subvention

complémentaire afin que la Commune puisse honorer pleinement les engagements pris dans le cadre de la convention signée avec la CAF et la MSA, le montant de la participation communale à verser étant supérieur à la prévision établie au mois de juin sur la base des sommes dépensées en 2011 et 2012.

Il est précisé que le montant maximal de l'apport de la Commune au financement de ce dispositif est de 4 050 € par an et qu'en trois ans d'existence de celui-ci la totalité de la somme n'a encore jamais été versée. En 2013, les 4 050 € ne seront pas non plus versés en totalité. L'attribution de ces subventions complémentaires se fait sans qu'il soit besoin d'augmenter le montant total des crédits du compte 6574 voté au budget primitif le 28 février 2013. Les crédits ne sont que reventilés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de

- **APPROUVER** le versement de subventions complémentaires aux associations et aux régies municipales selon la répartition suivante :

	Montant attribué en juin	Montant complémentaire à allouer en décembre	Montant total de la subvention 2013
Régie du CMA	500 €	1 050 €	1 550 €
Association Sportive Sorguaise Electro Réfractaire	100 €	100 €	200 €
ASB Tennis	100 €	100 €	200 €
ASB Rugby	100 €	200 €	300 €
ASB Football	100 €	200 €	300 €
Evasion Danse	0 €	200 €	200 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. CONVENTION ENTRE L'ASB RUGBY ET LA VILLE DE BEDARRIDES POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Philippe HECKEL

La Commune souhaite renouveler son soutien à l'ASB section Rugby en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées dans la dite convention jointe en annexe.

De plus, afin de faciliter le fonctionnement du club de rugby en début d'année, il est proposé d'utiliser la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif.

Les engagements de la collectivité portent sur le versement d'une subvention de 64 000 € au titre de l'exercice 2014 dont le paiement se réalisera en deux versements :

- 30 000 € en janvier 2014 ;
- 34 000 € en mai 2014, après confirmation du montant total de la subvention lors du vote du budget primitif 2014 et sous réserve du respect de l'engagement pris par le club de rembourser à la Commune les frais de réparation du monte-plat dégradé le 20 octobre 2013 s'élevant à 9 255,47€ TTC. A défaut ce montant sera déduit du montant du deuxième versement qui s'élèvera à 24 744,53 €.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération (cf. annexe n°5) ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 64 000 € au bénéfice de l'association ASB Rugby pour l'année 2014 ou à défaut de remboursement des frais de réparation du monte-plat dégradé le 20 octobre 2013 à 54 744,53 € selon l'échéancier présenté ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits à la section de fonctionnement à l'article 657 du budget primitif 2014.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Brigitte BACCHI

La commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre.

Le CCAS doit pouvoir faire face à ses charges suivant le principe de l'annualité budgétaire, il est donc proposé, pour l'année 2014, de réaliser le versement de la subvention suivant l'échéancier suivant :

- Janvier 2014 : 30 000€
- Mai 2014 : 30 000€
- Octobre 2014 : 33 000€.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la structure, il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **APPROUVER** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2014 d'un montant de 93 000 euros ;
- **DIRE** que la subvention sera versée au CCAS en trois fois, comme indiqué dans l'échéancier ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article 65736 du budget primitif 2014.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

La Commune s'assure pour couvrir certains risques financiers encourus à l'égard des agents communaux en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents imputables ou non au service.

Jusqu'à présent la Commune souscrivait des contrats après une mise en concurrence des assureurs qu'elle organisait elle-même.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose à ses collectivités adhérentes de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques susmentionnés. Cette procédure a l'avantage de pouvoir mener une négociation avec des assureurs en mutualisant les risques et permet ainsi d'obtenir des économies d'échelle pour le montant des primes.

La Commune a, par la délibération n°2013-038 en date du 25 avril 2013, demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 .

Le Centre de Gestion de Vaucluse a communiqué à la Commune les résultats la concernant et ils permettent de conserver un taux de couverture identique pour un taux de prime identique au contrat souscrit pour l'année 2013.

Le Conseil est invité à

- **ACCEPTER** la proposition suivante :

Compagnie d'assurances : GENERALI

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Risques couverts : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Décès : 0.18 %

Accident du travail et maladie imputable au service sans franchise : 1.05 %

- **AUTORISER** M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION DE POSTE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent municipal a été admis à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Afin de reconnaître le travail et les efforts accomplis par cet agent et nommer cet agent dans son nouveau grade, il convient de transformer son poste en supprimant le poste correspondant à son grade actuel et en créant le poste correspondant à son nouveau grade.

Il est proposé que cette transformation prenne effet au 1^{er} janvier 2014.

Il est rappelé que cette nomination est accordée à effectif constant.

Il est proposé au Conseil de

- **SUPPRIMER** un poste de technicien à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- **CRÉER** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour ces dépenses seront inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. MISTRAL HABITAT - RÉTROCESSION DES VOIRIES, RÉSEAUX DIVERS ET ESPACES EXTÉRIEURS HLM LA VERNE 1 ET 2

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

L'Office Public de l'Habitat Mistral Habitat est propriétaire des HLM La Verne 1 et 2 situées boulevard du 8 mai et allée de la Verne à Bédarrides.

Ces deux ensembles immobiliers ne forment pas des résidences fermées, leurs voiries et espaces extérieurs (places de stationnement, espaces verts) sont accessibles à tous.

Mistral Habitat a saisi la Commune d'une demande de rétrocession à titre gratuit de ces voiries, réseaux divers et espaces extérieurs. Comme toute personne propriétaire de chemin privé, qui souhaite la rétrocession à la Commune, Mistral Habitat s'est engagé à effectuer les travaux de remise à niveau nécessaires avant que la rétrocession ne soit effective selon les

prescriptions des futurs gestionnaires de ces espaces, à savoir la CCPRO pour les voiries, et réseaux divers et la Commune pour les espaces verts.

Mistral Habitat a désigné un maître d'œuvre pour conduire ses travaux et le programme de ceux-ci a été arrêté en concertation avec la CCPRO et la Commune. Ils devraient intervenir en début d'année 2014.

Mistral Habitat a également fait dresser par un géomètre les documents d'arpentage nécessaires pour définir les numéros de parcelles à céder et leur contenance (cf. annexe n°6).

Pour le groupe La Verne 1, sis boulevard du 8 mai, les espaces objet de la rétrocession représentent 3 915 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°26 et 12m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°27.

Pour le groupe La Verne 2, sis allée de la Verne, les espaces objet de la rétrocession représentent 4 860 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD n°197.

L'ensemble des frais liés à cette rétrocession (géomètre et notaire) sont pris en charge par Mistral Habitat.

Les espaces ainsi rétrocédés ont vocation à être classés par la suite dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil est invité à

- **ACCEPTER** la rétrocession à l'euro symbolique des voiries, réseaux divers et espaces extérieurs des ensembles HLM La Verne 1 et 2 telle que matérialisée dans les documents d'arpentage établis par le géomètre et joints à la présente délibération ;
- **DIRE** que cette rétrocession interviendra à l'issue des travaux de réfection engagés par Mistral Habitat, à la réception desquels un représentant de la CCPRO et un représentant de la Commune auront été associés ;
- **DIRE** que les voiries, réseaux divers et espaces extérieurs rétrocédés seront classés par la suite dans le domaine public de la Commune ;
- **PRÉCISER** que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession sont pris en charge par Mistral Habitat ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes de toute nature afférents à cette rétrocession.
- **DIRE** que la dépense nécessaire sera inscrite au budget primitif 2014 de la Commune.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. EHPAD : AUTORISATION DE CESSION DU TERRAIN POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DES 7 RIVIÈRES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2013-020, en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer tous actes en vue de l'acquisition du terrain devant accueillir la reconstruction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Bédarrides auprès de CITADIS, aménageur de la ZAC des Garrigues.

La délibération prévoyait qu'une fois le terrain acquis, celui-ci serait cédé à l'EHPAD des 7 Rivières à l'euro symbolique matérialisant ainsi le soutien de la Commune au projet de reconstruction de l'EHPAD.

L'acte d'acquisition définitif a été signé avec CITADIS le 31 octobre 2013. Il est désormais possible de céder le terrain à l'EHPAD des 7 Rivières, la Commune en étant devenue immédiatement propriétaire.

Le terrain étant constitué de plusieurs parcelles, la cession porte sur les parcelles cadastrées :

- AP 248 pour 01a 19ca
- AP 273 pour 14a 35 ca
- AP 280 pour 73a 14ca.

Soit un terrain d'une superficie de 8.868 m² au total.

Le service France Domaine, dans son avis du 5 décembre 2013, a évalué le coût de ces terrains à 169 662 €.

Le Conseil est invité à :

- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées à l'euro symbolique à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes des 7 Rivières ;
- **AUTORISER** M. le Maire à accomplir tous actes permettant de réaliser cette cession ;
- **DIRE** que les frais de notaires seront acquittés par la Commune ;
- **DIRE** que les crédits et les recettes nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

M. le Maire précise que l'aide apportée à cette opération par la Commune est une pratique habituelle dans le montage financier de ce type de projet.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN

ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

15. SÉCURITÉ - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Rapporteur : Frédéric IBANEZ

La Commune depuis le 2 septembre 2013, a changé de groupement de gendarmerie de rattachement. La Commune ne dépend plus de la brigade d'Entraigues-sur-la-Sorgue mais de celle de Sorgues.

Ce changement d'organisation nécessite de renouveler la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat qui avait été signée le 29 août 2003.

Or depuis le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a modifié le cadre réglementaire existant. Cette nouvelle convention prévoit notamment l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention de la police municipale, ainsi que les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

Un diagnostic local de sécurité a donc été établi conjointement entre la Police Municipale de Bédarrides et la Brigade de Gendarmerie de Sorgues, et une nouvelle convention de coordination (cf. annexe n°7) a été rédigée tenant compte des conclusions et préconisations du diagnostic.

Le diagnostic qui s'appuie sur les données statistiques des années 2009 à 2012 fait apparaître une baisse de la délinquance générale de 36% en quatre ans.

Les efforts conjoints de la Gendarmerie et de la Police Municipale réorganisée depuis 2008 pour être plus présente et plus réactive sur les temps et dans les moments où la population en a le plus besoin, la création du numéro d'appel « SOS tranquillité », l'installation de caméras de vidéo surveillance dans les lieux qui posaient le plus de problèmes permettent d'atteindre ce bon résultat et de conclure que Bédarrides n'est pas une commune « sensible » en terme d'insécurité. Néanmoins, du fait de sa proximité avec les villes de Sorgues, Avignon, Orange et Carpentras, celle-ci nécessite une surveillance maintenue notamment en matière de lutte contre les vols et les cambriolages.

C'est pourquoi le diagnostic précise pour conserver la tranquillité dans le village et lutter efficacement contre l'insécurité que Police Municipale et Gendarmerie travaillent de concert pour :

- centrer les efforts sur la lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public générateurs d'un sentiment d'insécurité dans la population : tapages nocturnes, nuisances sonores, vitesse excessive ;
- renforcer la coordination entre les services de la gendarmerie et de la police municipale par le biais de services conjoints ;
- accentuer les échanges d'informations réguliers entre les unités à l'occasion des rencontres sur le terrain ;

- renforcer la coordination entre les services sur les interventions, en particulier pendant la période nocturne ;
- maintenir les rencontres mensuelles de suivi et de coordination relative à la sécurité publique organisée sous la direction de Monsieur le Maire afin d'évaluer les actions mises en place et éventuellement réorienter celles-ci avec le maximum de réactivité.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

M. PAULHÉ ajoute qu'il est remarquable d'avoir une baisse de la délinquance par rapport aux chiffres annoncés au niveau régional et national.

M. le Maire confirme que cela montre l'efficacité de la nouvelle politique menée ces dernières années par la majorité municipale : réorganisation du service pour assurer une présence des agents au moment où la population en a le plus besoin (en soirée, la nuit, et le week-end), équipements de vidéosurveillance...

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h45.